



Avenant n°2

Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais 2018-2022

Entre,

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté

Le Diapason

2, Place des Savoirs

21035 DIJON cedex

Représentée par son Directeur général M. Pierre PRIBILE

La communauté d'agglomération du Grand Senonais

21 boulevard du 14 Juillet

89100 SENS

Représenté par sa Présidente, Mme FORT

L'Etat

Préfecture de l'Yonne,

1 place de la préfecture

89000 AUXERRE

Représenté par le préfet, M. Henri PREVOST

Le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté

17 boulevard de la Trémouille

BP 23502

21 035 DIJON

Représenté par sa Présidente, Mme Marie-Guite DUFAY

Le conseil départemental de l'Yonne

Hôtel du Département

1 rue de l'Etang Saint Vigile

89000 AUXERRE

Représenté par son Président, M. Patrick GENDRAUD

L'assurance maladie

1-3 rue du Moulin

89000 AUXERRE

Représenté par son directeur, M. Christophe VAN DER LINDEN

Le centre hospitalier de Sens

avenue Pierre de Coubertin

89100 SENS

Représenté par son directeur, M. Dominique MARQUIER

La clinique Paul Piquet

12 Rue Pierre Castets

89100 SENS

Représentée par sa directrice, Grazyna HADAMIK

Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne

4 avenue Pierre Scherrer

89000 AUXERRE

Représenté par son directeur, M. Yves BUZENS

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne

25 avenue Pasteur

89000 AUXERRE

Représentée par sa conseillère technique, Mme Sophie BOIVIN

Préambule :

Conformément à son article 6 portant sur la durée du contrat, et sur accord conjoint des cosignataires du contrat local de santé 1^{er} octobre 2018 un deuxième avenant à ce contrat local de santé est établi.

Vu l'avis du Conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 6 juin 2018

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 29 juin 2017 portant sur son engagement dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire et la délibération n°DEL180927600001 en date du 27 septembre 2018 approuvant le projet de Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Vu le Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais 2018-2022 signé le 1^{er} octobre 2018

Vu la délibération n° DEL191003610002 en date du 3 octobre 2019 approuvant la signature de l'avenant n°1 du Contrat Local de Santé

Considérant que les membres du COPIL du CLS qui s'est tenu le 1^{er} octobre 2021 ont validé la proposition de travailler sur de nouvelles fiches actions

Vu la délibération n° DEL en date du approuvant l'Avenant n° 2 au Contrat Local de Santé du Grand Sénonais.

Il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Le contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais comprend 21 fiches actions.

Trois nouvelles fiches actions (jointes en annexe) intègrent celui-ci, elles sont rattachées à des orientations existantes :

AXES	ORIENTATIONS	FICHES ACTIONS	PORTEURS
Lutter contre l'isolement	Accompagner les personnes les plus fragiles vers la prévention	FA 3.4. Développer la prescription de l'activité physique adaptée (APA)	CDOS /CAGS
Renforcer la prévention auprès des jeunes	Faire adhérer les jeunes à une démarche de prévention	FA 4.4 Ateliers "Pass'Sport Forme" pour les enfants en surpoids	RéPPOP-BFC / CAGS
Agir sur la santé environnement	Proposer un environnement favorable à la santé	FA 5.3 Espace sans tabac	Ligue contre le cancer / Tab'Agir / CAGS

Article 2 : L'éducation nationale est intégrée aux signataires du Contrat local de santé, au regard de sa place au sein de notre système de santé, mais également au vu des actions mises en œuvre sur le territoire, et notamment l'action 3.2 « Développer un réseau de professionnels autour de l'obésité pédiatrique » et l'action 3.3 « Coordination des professionnels autour du repérage précoce des troubles du développement ».

Article 3 : Le contrat local de santé est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 : Les autres dispositions du Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais restent inchangées.

Fait à Sens, le

<p>Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche Comté Monsieur Pierre PRIBILE Directeur Général <i>le Délégué départemental</i> <i>Y. duhergues</i></p>	<p>Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais Madame Marie-Louise FORT Présidente</p>
<p>Etat Monsieur Henri PREVOST Préfet de l'Yonne Le sous-préfet, <i>Rachid KACI</i></p>	<p>Conseil Régional BFC Madame Marie-Guite DUFAY Présidente</p>
<p>Conseil Départemental Monsieur Patrick GENDRAUD Président <i>Gilles Porras</i></p>	<p>Caisse Primaire d'Assurance Maladie Monsieur Christophe VAN DER LINDEN Directeur <i>Thierry GACISOT</i> <i>Monsieur Adjeff</i></p>
<p>Centre Hospitalier de Sens Monsieur Jean-Dominique MARQUIER Directeur <i>[Signature]</i></p>	<p>Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne Monsieur Yves BUZENS Directeur <i>[Signature]</i></p>
<p>Clinique Paul Picquet Madame Grazyna HADAMIK Directrice S.E. CLINIQUE PAUL PICQUET S.A.S. au capital de 99 899,84 € SIRET 331 607 465 00027 - APE 8610 Z 12, rue Pierre Castets - 89100 SENS Tél. 03 86 95 86 86 - Fax 03 86 95 85 85</p>	<p>Education Nationale Monsieur Auber, inspecteur d'Académie, Directeur des services de l'éducation nationale de l'Yonne <i>Au bout</i></p>